

La question du serment au roi est-elle vraiment réglée?

Après le projet de loi de QS bloqué par les libéraux en juin dernier et la pression du PQ par suite de l'élection, le serment au roi a été rendu optionnel par une loi de l'Assemblée nationale en décembre dernier. Nous aurions le goût de fêter une belle victoire, mais la question risque de refaire surface plus tôt que tard. L'avenir nous le dira, mais il y a de fortes chances que la loi québécoise soit contestée devant les tribunaux, fort probablement par un groupe d'« *angry anglos* », fort probablement financé par le fédéral. Ce serait finalement à la Cour suprême du Canada de trancher la question en fonction de la Constitution canadienne de 1867 qui est limpide en faveur du serment à la royauté britannique.

Une nouvelle bataille judiciaire, après celles en cours pour contester les lois 21 et 96, s'annonce. Il y a peu ou même pas de chance que la Cour suprême tranche du côté du Québec et ce serait alors le retour du serment au roi pour pouvoir siéger à l'Assemblée nationale, comme c'est toujours le cas au Parlement d'Ottawa. Sans le serment au roi prêté par 122 des 125 députés, les décisions du gouvernement et de l'Assemblée nationale auraient été à risque d'un potentiel jugement



défavorable de la Cour suprême qui aurait alors rendu nulles et non avenues toutes les décisions prises par les élus n'ayant pas prêté le serment au roi. Il n'y a qu'une façon de se débarrasser de la monarchie constitutionnelle, c'est de sortir du Canada pour créer notre propre pays, une république laïque et démocratique.